

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier à 10h, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : GUILLAUME Serge

Date de convocation : 14/12/22

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE :

2023-01-13-02

Objet :

Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité de Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ)

Monsieur le Président explique qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), la Région Nouvelle-Aquitaine intervient en tant que chef de file de la transition énergétique.

Monsieur le Président rappelle que les 13 autorités organisatrices de la distribution d'électricité de Nouvelle-Aquitaine, regroupées au sein de l'entente « Territoire d'Énergie Nouvelle Aquitaine » (TENAQ), sont les pilotes locaux de la transition énergétique.

Monsieur le Président explique que la convention de partenariat initiale de 2017 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le TENAQ est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat Néo Terra, approuvé par délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 15 décembre 2022, avec les 13 autorités organisatrices de la distribution d'électricité de Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ).

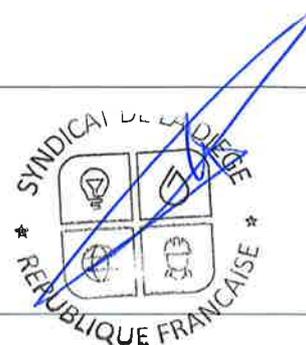
Par cette convention, la Région et le TENAQ affichent leur collaboration en vue d'accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, de développer des sources de production d'énergies renouvelables, de favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, de mettre en réseau et d'accompagner les territoires dans la transition énergétique...

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux objectifs énergétiques et environnementaux, que le Syndicat de la Diège signe la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, au même titre que les 12 autres syndicats du TENAQ.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la convention de partenariat Néo Terra pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité de Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 13/01/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER





Convention de partenariat Néo Terra

entre

la Région Nouvelle-Aquitaine

et

les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité
de Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ)



PREAMBULE

La présente Convention est conclue entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET son Président,
- Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), entente des 13 autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) de Nouvelle-Aquitaine suivantes et représentée par M. Philippe DUCENE, son Président :
 - Le Syndicat départemental des Deux Sèvres, représenté par M. Roland MOTARD ;
 - Le Syndicat départemental de la Charente, représenté par M. Jean-Michel BOLVIN ;
 - Le Syndicat départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. François BRODZIAK;
 - Le Syndicat départemental de la Corrèze, représenté par M. Christian DUMOND ;
 - Le Syndicat départemental de la Creuse, représenté par M. André MAVIGNER ;
 - Le Syndicat de la Diège, représenté par M. Pierre CHEVALIER ;
 - Le Syndicat départemental de la Dordogne, représenté par M. Philippe DUCENE ;
 - Le Syndicat départemental de la Gironde, représenté par M. Xavier PINTAT ;
 - Le Syndicat départemental de la Haute-Vienne, représenté par M. Georges DARGENTOLLE ;
 - Le Syndicat départemental des Landes, représenté par M. Jean-Louis PEDEUBOY ;
 - Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, représenté par M. Jean-Marc CAUSSE ;
 - Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques, représenté par M. Barthélémy BIDÉGARAY ;
 - Le Syndicat départemental de la Vienne, représenté par M. Jacques DESCHAMPS ;

Face aux impératifs liés à la transition énergétique, la Région et TENAQ sont convenus de coopérer selon les principes et modalités établis par la présente Convention.

I. LE CADRE : LA TRANSITION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE COMME OBJECTIF STRATEGIQUE COMMUN

1. Rappel des enjeux et objectifs nationaux

La loi TECV du 17 août 2015 et la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 ont fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ainsi, d'ici 2030 :

- les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% par rapport à 1990 (et divisées par au moins 6 en 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone) ;
- la consommation énergétique finale devra être diminuée de 20 % (50% d'ici 2050) ;
- la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique finale devra être réduite de 40 %, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 33 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date ;
- la quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.

Afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi doivent être déclinés à l'échelle des territoires.

La Région pilote le volet énergie du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce nouveau schéma fixe les objectifs de long et moyen terme en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la Région.

La Loi NOTRe révisé également la répartition des compétences en matière d'énergie. La mise en œuvre de la transition énergétique s'appuiera ainsi sur les EPCI à fiscalité propre et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

2. Les enjeux spécifiques à la Nouvelle Aquitaine

a. Le SRADDET

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la Nouvelle-Aquitaine est de 25,9% en 2019, ce qui en fait une des premières régions françaises. La production d'énergie renouvelable s'appuie principalement sur le Bois énergie (industrie, tertiaire et ménages) et l'hydroélectricité qui représentent plus de 80% de cette production d'énergie renouvelable. La Région est la première pour la production d'électricité renouvelable avec notamment plus de 3 494 MWc de solaire photovoltaïque installés au 31 mars 2022, et 1 317 MW d'éolien raccordés au 1^{er} janvier 2022. Enfin au regard de ses activités agricoles et agroalimentaires, elle possède un fort potentiel de développement de méthanisation.

Sur ce vaste territoire régional fort de 5 900 000 habitants, les AODE de TENAQ sont propriétaires de 192 000 km de réseaux électriques et 11 100 km de réseaux de Gaz Naturel. Elles exploitent également près de 645 000 points d'éclairage public.

La poursuite des missions des syndicats d'Energies de la Région génère plus de 400 millions d'euros d'investissements directs par an, et assure 3 600 emplois directs ou indirects.

3. Les acteurs et leurs rôles

a. La Région Nouvelle-Aquitaine

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique : augmentation des températures de 1,4°C au cours du XXI^e siècle, phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse...).

Face à ce constat, la Région est engagée depuis 2010 dans une démarche de transition ambitieuse grâce notamment à un travail d'expertise permettant aujourd'hui d'identifier précisément tous les risques auxquels son territoire va être confronté dans les prochaines décennies via les diagnostics :

- Acclimaterra autour des questions climatiques
- Ecobiose pour les questions de biodiversité.

Pour passer du diagnostic à l'action et transformer les risques en opportunités, le 9 juillet 2019, lors d'une séance plénière dédiée à la transition environnementale et climatique, la Région a défini sa feuille de route, Néo Terra, articulée autour de grands principes et d'objectifs précis.

Co-construite comme un outil d'intelligence et d'actions collectives, Néo Terra pose 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner cette indispensable mutation sur l'ensemble du territoire.

Sur l'énergie, la Région se mobilise autour du triptyque sobriété, efficacité et énergies renouvelables et sur la base de 4 axes clefs :

- La transition énergétique des territoires ;
- La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité ;
- Le développement de la production locale d'énergie en y associant les collectivités et les citoyens;
- La mobilité durable et intelligente.

b. Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine

L'entente des syndicats d'énergies de TENAQ, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité, sont 13 structures territoriales œuvrant dans le domaine de l'énergie. Ils regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine.

Les AODE de TENAQ, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 40 ans.

Elles mutualisent à travers le TENAQ, leurs moyens en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Les AODE de TENAQ, dont les membres historiques sont les communes et, pour certaines, les EPCI à fiscalité propre, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire et une connaissance approfondie des données propres à leurs territoires dans le domaine de l'énergie : profils de consommations des collectivités dont elles gèrent la fourniture d'énergie, besoins et enjeux de l'éclairage public, enjeux de la multiplication des productions décentralisées d'ENR, besoins et contraintes de mobilité décarbonée, nécessités d'adaptation des réseaux d'énergie face à l'évolution des besoins et des usages, le tout dans un esprit de service public et un objectif de continuité de la fourniture d'énergie.

Organismes historiques de coopération intercommunale, les AODE de TENAQ interviennent pour l'essentiel à la maille départementale et coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau, ...
- Développement des énergies renouvelables : conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets, développement de SEM ;

- Maîtrise de la demande d'énergie : diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public ;
- Accompagnement des EPCI, notamment dans l'élaboration de leur PCAET ;
- Groupements de commandes : énergies, véhicules électriques, prestations de maintenance des IRVE ;
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques (notamment à travers les Espaces Info Energies) et lutte contre la précarité énergétique ;
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV, hydrogène, ... ;
- Smart grids (« réseaux intelligents ») ;
- Gestion de l'éclairage Public : consommations, maintenance, évolution des parcs d'EP et des usages ;
- Système d'Information Géographique ; Communications électroniques ; Data territorial.

4. La poursuite des acquis de la première convention de partenariat 2017-2019

La Région et les AODE de TENAQ ont conclu en 2017 une première convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette convention, d'une durée de 30 mois, a permis d'obtenir des résultats significatifs, tout en ouvrant la possibilité de coopérer sur de nouveaux champs d'actions communes. La première convention de partenariat a permis de progresser de manière concertée et efficace dans plusieurs domaines :

- La mobilité décarbonée :
 1. déploiement de plus de 900 bornes de recharge pour véhicules électriques par les membres de TENAQ,
 2. création d'un réseau et d'un service de mobilité, MObiVE, couvrant 9 départements,
 3. réponse à l'AMI pour le déploiement de bornes rapides de recharges avec stockage d'énergie,
 4. développement du BioGNV ;
- Le redéploiement du service public de la rénovation énergétique du logement
- La participation aux divers groupes de travail Energie de la Région ;
- L'animation bois-énergie, devenue EnR, sur plusieurs départements ;
- La planification du déploiement des EnR sur le réseau électrique avec la refonte du S3REnR ;
- La définition de stratégies départementales de transition énergétiques facilitant et stimulant notamment l'élaboration de PCAET ;

II. OBJECTIFS PARTAGES ET PISTES DE COLLABORATION

1. Des objectifs stratégiques partagés

Décliner, mettre en œuvre la politique énergétique régionale, et contribuer à son animation

Les territoires sont des acteurs majeurs de la transition écologique. Au-delà de leurs obligations réglementaires, les collectivités prennent l'initiative, pilotent des démarches, mobilisent les acteurs institutionnels et économiques, organisent les débats, décident. Elles disposent déjà de compétences pour favoriser la décentralisation de cette transition.

La Région souhaite faire des territoires des lieux de mobilisation sociétale, de cohérence sociale et de pilotage politique de ces transformations des modes de vie et de développement, en cohérence avec les objectifs ambitieux de la transition énergétique et écologique, par plusieurs moyens :

- Par un accompagnement, par leur expertise en ingénierie publique et en maîtrise d'ouvrage, de la mise en œuvre et de la territorialisation du volet Energie du SRADDET. Ainsi de nombreuses collectivités qui ont candidaté au territoire TEPOS, ont été retenues avec l'assistance des AODE de TENAQ suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région sur les TEPOS (Territoire à énergie positive). Ceux-ci ont fait l'objet de contrats locaux de transition énergétique.
- Par la collaboration afin de définir une planification du développement des territoires répondant aux objectifs du SRADDET. Définir en concertation avec les EPCI le potentiel de développement par territoire et faciliter l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables, notamment via les Schémas directeurs des énergies.
- Par l'échange de données quantitatives et qualitatives : en tant qu'AODE, les syndicats d'énergie de TENAQ disposent de données techniques et économiques remontant des réseaux, des fournisseurs et des prestations en économie d'énergies auprès des collectivités. Ces données, relatives notamment aux consommations d'énergie feront l'objet d'échanges avec la Région dans le respect de la réglementation applicable.
- Par la mise en œuvre de communications, d'animations et d'actions pédagogiques pour favoriser l'appropriation de la transition énergétique et écologique. A destination du grand public et des institutionnels, les AODE de TENAQ s'impliquent dans la vulgarisation des enjeux de l'énergie à l'occasion de salons, ou de manifestations locales, également dans l'animation d'expositions itinérantes.

Participer à l'atteinte des objectifs régionaux du SRADDET et du PREE : réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050 pour le secteur du Résidentiel et du Tertiaire, priorisé ainsi les démarches de sobriété énergétique et de rénovation globale performante et bas carbone.

Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux, et contribuer au développement de l'économie locale

- En soutenant à un niveau le plus élevé possible leur maîtrise d'ouvrage et leurs investissements dans le champ de la commande publique. Ces investissements, réalisés sur des actions ou des ouvrages publics locaux dans le respect des cahiers des charges de concession, sont très majoritairement captés par des entreprises implantées sur le territoire de la Région. De plus, ces investissements, résolument orientés vers les énergies renouvelables et l'innovation soutiennent le développement de filières d'avenir en lien avec Aquitaine Développement Innovation et les fonds régionaux.
- A travers l'amélioration de la qualité de la desserte électrique en renforçant et sécurisant les réseaux d'énergies au bénéfice d'un niveau optimisé de la qualité de fourniture sur les parties stratégiques du territoire. Cette qualité participe à l'ancrage du tissu industriel et touristique. Elle est de nature à renforcer l'attractivité du territoire par l'exercice de nouvelles activités et de nouvelles formes de travail à distance, sensibles à une alimentation en électricité fiable. Cette amélioration des réseaux est également esthétique. Elle se traduit par des enfouissements coordonnés et donc par une meilleure intégration paysagère des territoires desservis.
- Au réseau historiquement centralisé et unidirectionnel, se substitue un réseau décentralisé qui, associé au numérique, distribue et informe de manière bidirectionnelle. Le réseau doit faire face à de nouvelles contraintes. Face à la diversification des usages, à la production décentralisée, les AODE travaillent avec les concessionnaires à anticiper les besoins et faiblesses des réseaux, à les faire évoluer, à leur donner une meilleure flexibilité, notamment grâce à des solutions de stockage.
En Nouvelle-Aquitaine, la production d'énergies renouvelables est principalement issue de la biomasse et de l'hydroélectricité. La Région Nouvelle-Aquitaine, via la feuille de route Néo Terra, a pour objectif de diversifier son mix énergétique et d'atteindre de 45% en 2030 et de 100% en 2050 d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. Dans le cadre de sa politique de Transition Energétique, la Région soutient le développement de la production décentralisée d'énergies renouvelables (Méthanisation, Bois énergie,...).

2. Les pistes de collaboration suivants les ambitions Neo Terra

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour des ambitions Néoterra suivantes :

- Développer les mobilités propres pour tous
- Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources, et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Construire un nouveau mix énergétique

2.1/ Développer les mobilités pour tous

2.1.1. La mobilité Bio GNV

La Région et les AODE participent au développement d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement au BioGNV (Bio Gaz Naturel pour Véhicule), carburant gazeux renouvelable issu de la méthanisation des déchets, tout particulièrement adapté au transport régional de marchandises et de voyageurs.

Les parties ont identifié la nécessité de faire émerger un maillage opérant de stations d'avitaillement GNV/BioGNV, pour soutenir les transporteurs routiers dans leurs efforts de renouvellement et verdissement de leurs flottes. La nécessité de ce maillage est mise en évidence par le schéma directeur de la mobilité GNV/BioGNV en Nouvelle-Aquitaine qui évalue le potentiel de véhicules (légers et poids lourds) BioGNV en Nouvelle-Aquitaine suivant les scénarios de la PPE et du SRADDET.

2.1.2. La mobilité électrique

La PPE projette la mise en place de 4 millions de bornes de recharge d'ici 2028 soit une augmentation de 137 fois l'existant en Nouvelle-Aquitaine. De plus, la feuille de route «Neo-Terra » pour accélération et accompagnement de la transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine, projette sur l'ambition 4 « le développement de la mobilité propre pour tous". Dans ce cadre, la Région a identifié la nécessité de faire émerger un maillage pertinent de bornes de recharge ultra-rapide soutenues. La nécessité d'un maillage d'infrastructure cohérent est mise en évidence par le développement du marché du véhicule électrique au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine. La connaissance du réseau électrique et la proximité des communes font des syndicats d'énergies des interlocuteurs privilégiés :

- La Région accompagnera financièrement sous réserve de disponibilité budgétaire les schémas IRVE dans le cadre d'une approche régionale globale,
- Le soutien aux investissements d'infrastructures de bornes de recharge innovantes pourra se faire dans le cadre du FEDER 2021-27 : en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région pourra soutenir les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises;

- Les syndicats d'énergie de TENAQ disposeront de données techniques et économiques qui feront l'objet d'échanges avec les services de la Région dans le respect de la réglementation applicable.

2.2/ Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine bâti public

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux communaux, les parties souhaitent favoriser la rénovation énergétique globale performante et bas carbone. Pour cela, ils collaborent pour :

- le déploiement de démarches de planification sur l'ensemble des départements (tels que les schémas directeurs immobiliers énergétiques) qui permettent de prioriser les opérations ;
- la présence d'une ingénierie mutualisée qui assure l'accompagnement des collectivités qui en sont démunies, et le montage des opérations ;
- les opérations collectives qui garantissent une action planifiée, coordonnée et des économies d'échelle
- la mobilisation des sources de financements (Banque des territoires, FEDER...) et le montage d'instruments financiers. En tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région mobilisera des soutiens financiers conformément aux critères du programme opérationnel 2021-2027,
- l'émergence de projets innovants et exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental
- Concernant la rénovation énergétique des logements sociaux communaux, la région pourra intervenir financièrement, sous réserve de disponibilité budgétaire, dans le cadre de son appel à projets « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux », qui prévoit une aide en phase étude et/ou en phase travaux.

2.3/ Développer des sources de production d'énergies renouvelables

Le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires est une priorité de la Région et de TENAQ : les parties souhaitent favoriser l'élaboration de stratégie de développement des ENR via des schémas directeurs. Ces schémas directeurs des énergies ont pour vocation de définir le mix énergétique à l'échelle de chaque département pour tenir compte de leurs spécificités. Ils sont élaborés en concertation avec les gestionnaires de réseaux notamment afin de prendre en compte les capacités des réseaux et leurs évolutions nécessaires. Ils devront s'articuler avec les démarches existantes portées par d'autres collectivités.

Pour cela, les parties collaborent sur :

- La définition des objectifs et le contenu des cahiers des charges des schémas directeurs des énergies,
- La complémentarité de ces schémas avec les missions des Générateurs (spécifiques pour l'éolien et le solaire photovoltaïque),

- Les modalités d'échanges des données issues des schémas et qui devront être transmises aux services de la Région et à l'AREC
- La dimension mutualisée de ces schémas : sur la durée de la convention, les parties s'engagent à œuvrer pour couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine de schémas départementaux.

2.4/ Appropriation citoyenne de la transition énergétique

La Région, l'Ademe et la DREAL ont co-construit avec les acteurs une feuille de route pour l'appropriation citoyenne de la Transition énergétique (collectivités et citoyens) avec des premières actions lancées. Les parties collaborent pour :

- développer les projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique, et les communautés locales de l'énergie,
- renforcer l'action du réseau CIRENA et de Terra Energie en impliquant par ailleurs les SEM EnR ;
- développer les actions d'information, sensibilisation, formation, médiation...pour favoriser l'appropriation de la transition énergétique et écologique dans une approche croisée des enjeux (énergie, foncier, biodiversité...)

2.5/ Mise en réseau et accompagnement des territoires dans la transition énergétique

La Région, l'Ademe et la DREAL mobilisent les territoires pour qu'ils engagent la transition énergétique à leur échelle. Ils animent notamment les réseaux TEPOS et Territoires Energie Climat (TEC) où se retrouvent notamment la centaine d'EPCI engagés dans une démarche PCAET. Cette animation régionale est indispensable mais nécessite d'être complétée par un accompagnement et une animation de proximité.

Les parties collaborent ainsi pour mettre en place une animation et un accompagnement à l'échelle départementale, en lien avec les autres acteurs déjà impliqués et coordonnée avec l'animation régionale. Cette animation doit permettre de mobiliser l'ensemble des EPCI autour des démarches territoriales de transition énergétique, de favoriser les échanges d'expériences entre eux, les actions coordonnées voire mutualisées, etc.

2.6/ Développement des contrats d'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court (Green Corporate PPA)

Pour répondre à la hausse des prix de l'électricité, la Région et TENAQ souhaitent faciliter l'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court par les ETI, PME et TPE régionales. Il s'agit d'accélérer le développement des projets de solaires photovoltaïques par les SEM départementales afin de proposer aux industriels régionaux une électricité renouvelable compétitive. La Région soutiendra l'accompagnement des entreprises au travers des études d'opportunité et des assistances à maîtrise d'ouvrage. Enfin la Région s'associera aux démarches portées par TENAQ et la FNCCR pour faire évoluer les règles

de la commande publique, en particulier celles relatives à la durée, afin de faciliter le recours au GCPA pour les acteurs publics.

Enfin, compte tenu de la dynamique inhérente à la transition écologique, il est convenu que cette liste de pistes de collaboration est indicative. Elle peut être amendée et complétée tout au long de la durée de la convention.

III. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

1. Méthodologie et modalités de coopération

Dans le cadre de leurs actions communes, la Région et TENAQ s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail s'appuyant sur :

- des diagnostics et états des lieux partagés,
- des échanges de données,
- des bilans réguliers, assortis de retours d'expériences,
- la mise en place d'outils appropriés, sur le plan juridique et financier.

.Des délégués de TENAQ coordonneront auprès des services de la Région les actions communes pour le compte de l'ensemble des membres de TENAQ.

La Région et TENAQ s'engagent à organiser chaque année une réunion spécifiquement liée à la présente Convention afin de faire le point sur les pistes de collaboration présentée dans la convention :

- état d'avancement,
- analyse des évolutions,
- bilan financier et perspectives.

La Région et TENAQ organiseront en tant que de besoin des réunions de travail intermédiaires sur chacune des actions entreprises.

2. Evaluation de la présente Convention

La mise en œuvre de la présente Convention fera l'objet d'une évaluation régulière, au moins annuelle.

A cette fin, la Région et TENAQ se doteront d'une grille d'objectifs quantifiables leur permettant d'évaluer les résultats atteints, les méthodes suivies, les obstacles rencontrés ainsi que les calendriers adoptés aux fins de l'accomplissement des objectifs fixés.

3. Durée de la présente Convention

La présente Convention est établie du [01/11/2022 au 31/10/2025].

Elle pourra être reconduite par accord exprès de la Région et de TENAQ, pour une durée qui sera alors déterminée.

Page de signatures

Fait à, en 2 exemplaires, le

Le Président. Du Conseil Régional	Le Président SDEG 16	Le Président SDEER 17	Le Président FDEE 19
Le Président Syndicat de la Diège	Le Président SDEC 23	Le Président SDE 24	Le Président SDEEG 33
Le Président SYDEC 40	Le Président TE 47	Le Président TE 64	Le Président SIEDS 79
Le Président SEEDV 86	Le Président SEHV 87		